

**ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE DU MARDI 12 MARS AU  
VENDREDI 12 AVRIL 2019 INCLUS**

**EN MAIRIE DE FOS SUR MER : BOUCHES DU RHONE**

**POUR LA REALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOS SUR  
MER D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL ET SES  
ANNEXES PORTE PAR LA SOCIETE « CS FLUXSOL ».**

**ARRETE DU PREFET DES BOUCHES DU RHONE DU 11 FEVRIER 2019.**

**DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N°E19 00000 2/13 DU  
10/1/2019**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

**JEAN CLAUDE MUSCATELLI**

Le déroulement de l'enquête publique ouverte le MARDI 12 MARS au VENDREDI 12 AVRIL 2019 inclus en vue d'autoriser, sur le territoire de la commune de FGOS-SUR-MER, la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes par la société CS FLUXSOL a appelé une observation non opposé de la part du public, une liste de recommandations et d'observation de l'autorité environnementale (DREAL) et une réserve du SDIS.

Dans le rapport du commissaire enquêteur, il a été rendu compte de :

- L'exposé de la mission,
- La publicité de l'enquête,
- La constitution du dossier d'enquête,
- Du déroulement de cette enquête,
- L'examen de l'observation du public et des avis des personnes et organismes associés (POA).

Dans le procès verbal de synthèse, envoyé par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, il a été surtout exposé :

- L'observation électronique, non opposée, de la part du public,
- Une synthèse des points importants de l'avis de l'autorité environnementale (DREAL),
- Les éléments de la réserve du SDIS.

## **EXPOSE :**

Le but de ce dossier consiste dans l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur le territoire de la commune de FOS-SUR-MER.

La dite centrale sera surtout constituée par :

- Une emprise totale de 7,2 ha (surface clôturée),
- 15 488 panneaux photovoltaïques sur une surface de 4,3 ha,
- 44 onduleurs raccordés à ces panneaux,
- 2 postes de transformation,
- 1 poste de livraison,
- Des dispositifs d'arrêt d'urgence pour les onduleurs, les postes de transformation et le poste de livraison,
- Une citerne d'eau de 120 m<sup>3</sup>,
- Une clôture grillagée de 2 m de haut sur le pourtour du site prévu.

Le site d'implantation de ce projet :

- Est sur la presqu'île du CAVAOU, en limite SUD du terminal pétrolier du Grand Port Maritime de Marseille,
- Est sur une ancienne installation de lagunage des eaux de ballastage des pétroliers,

- Compte un petit bassin de décantation, un bâtiment de stockage et un bassin de lagunage,
- Est dans l'emprise ICPE de la société FLUXEL.

## MOTIFS :

Sur le plan très général, ce projet de parc photovoltaïque contribue modestement à l'objectif européen de 32% d'énergies renouvelables fixé pour 2030 par la loi de transition énergétique.

Du point de vue pratique et stratégique, le choix de ce site de réalisation de ce parc apparaît intéressant et judicieux, par rapport aux critères suivants :

- Le contexte économique actuel qui privilégie le développement des énergies renouvelables aux dépens des énergies fossiles,
- La cohérence avec les critères de la commission de régulation de l'énergie,
- La lutte contre la pollution de l'air des ports et villes portuaires,
- La définition du site comme zone soumise à une réglementation stricte avec des activités sans fréquentation permanente.

Sur le plan plus pratique, dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a apporté les éclaircissements et les précisions nécessaires aux observations, recommandations et réserve des POA, en particulier celles de l'autorité environnementale et du SDIS.

Ainsi, il a pris en compte les remarques et les observations, les intégrant dans son projet définitif et l'étude d'impact.

De plus, pour prendre sa décision, le commissaire enquêteur s'appuie sur les éléments supplémentaires suivants :

1/ le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de FOS-SUR-MER qui évoque :

- Page 9 : le principe du POI (plan d'opération interne) pour chaque établissement, le dit plan permet de fixer l'organisation des secours en cas d'accident dans l'enceinte du site industriel ;
- Page 9 : le principe du PPI (plan particulier d'intervention) applicable pour un risque dépassant les limites d'un établissement industriel ; établi par le préfet, ce plan permet d'alerter les populations, d'organiser l'intervention des secours et de régler la circulation autour du site concerné ;
- Page 11 : le principe des PSI (plans de sécurité et d'intervention), ces derniers sont établis par les exploitants de canalisations.

2/Le rapport du SDIS du 23/11/2018 évoque le périmètre ICPE de FLUXEL et le terminal pétrolier de la société ELENGY à la page 29 du dossier officiel de cette enquête, à travers l'extrait suivant :

« .....l'ICPE : au sein du périmètre ICPE de FLUXEL. L'installation voisine est le terminal pétrolier d'ELENGY qui est une installation classée SEVESO SEUIL HAUT.

Un projet de centrale photovoltaïque est compatible avec ses servitudes, sous réserves de démontrer l'absence de risque que cette installation génère un évènement initiateur conduisant à des risques inacceptables pour le terminal méthanier.

ELENGY indique que la modification de l'environnement, engendrée par la présence de panneaux photovoltaïques, n'est pas susceptible de modifier les résultats de l'étude des dangers du terminal méthanier ».

### **AVIS :**

Pour l'ensemble de ces motifs, en fonction des informations obtenues et du contenu du dossier officiel de cette enquête publique, nous émettons un :

**« AVIS FAVORABLE » pour autoriser la société CS FLUXSOL à réaliser cette centrale au sol et ses annexes sur le territoire de la commune de FOS-SUR –MER, au CAVAOU.**

**Cet avis est accompagné de plusieurs préconisations:**

1. L'établissement d'un plan d'opération interne pour le site de ce projet (POI),
2. L'établissement d'un POI commun aux sociétés CS FLUXSOL, FLUXEL et ELENGY pour les trois sites, si cela est possible,
3. La collaboration et la connaissance des POI des entreprises proches de ce site : la société FLUXEL et la société ELENGY pour le terminal pétrolier et le terminal méthanier ;
4. La collaboration avec les exploitants de canalisations concernés par le site d'étude, pour gérer et réviser peut être les Plans de Sécurité et d'Intervention (PSI) ;

5. L'intégration et la collaboration dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) avec la mairie de FOS-SUR –MER, la préfecture des BOUCHES DU RHONE et les autres acteurs économiques et industriels concernés.
6. Avec la collaboration du SDIS 13, des mesures de gestion contre les incendies et l'organisation d'exercices annuels dans ce cadre.
7. Un suivi écologique et antipollution avec des personnels dédiés et formés dans les deux phases suivantes : le chantier, l'exploitation de la centrale.
8. L'association d'entreprises locales pour être un « moteur de l'emploi local » dans les deux phases suivantes : le chantier, l'exploitation de la centrale.
9. Une collaboration entre la société CS FLUXSOL et la société gestionnaire du terminal méthanier, suite à sa visite du site du CAVAOU, par rapport à divers risques, aux moyens d'alerte et de sécurité: des réunions de coordination et d'évaluation entre les deux structures, une amélioration des moyens rapides d'alerte (sirène, appels téléphoniques, SMS, applications numériques).
10. Le développement d'une information et d'une éducation : aux risques industriels, à l'énergie solaire et à la lutte contre les pollutions diverses à diverse catégories de la population de cette commune.
11. La coordination entre les divers plans applicables sur le territoire communal et la zone industrialo portuaire, avec des exercices pratiques pour mieux évaluer leur complémentarité : le PPI, les POI applicables, l'actuel POS, le futur PLU et le SCOT OUEST ETANG DE BERRE. Bien entendu, une telle coordination impliquerait les pouvoirs publics, les acteurs économiques et industriels concernés.
12. Le débroussaillage sur le site sur la totalité de son emprise et 50 m en dehors de la clôture, en cas de végétalisation du site et de sa périphérie.
13. Le suivi et le respect de l'arrêté ministériel du 4/10/2010, tel qu'il est évoqué sur certaines pièces du dossier officiel de cette enquête publique.

Nous avons l'honneur de transmettre à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône :

- Le rapport du commissaire enquêteur en date de ce jour, avec ses annexes,
- Les présentes conclusions du commissaire enquêteur,
- Le dossier d'enquête,
- Le registre des observations.

**FAIT A MARSEILLE, LE 12 MAI 2019, PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

**JEAN CLAUDE MUSCATELLI**

-